



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITE CONSULTATIF MINISTERIEL DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

-

MARDI 4 NOVEMBRE 2025



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POUR AVIS

-

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET N°2004-592



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POUR INFORMATION

-

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026
POINT D'ÉTAPE**



Sommaire

**1. Avancement du
chantier des élections
professionnelles (EP)
2026**

**2. Qui vote où et
cartographie des
instances**

**3. Evolutions
réglementaires à venir**



1. Avancement du chantier des élections professionnelles (EP) 2026



Désignation des différents prestataires

> La mission d'expertise indépendante :

Le titulaire du marché est le groupement solidaire CAPRIOR-ITEKIA. Le marché a été notifié le 13 août.

> La mise à disposition de la solution de vote :

L'appel d'offre a été publié le 6 juin. Trois réponses ont été reçues à la date limite du 7 juillet. En attente du visa du CBCM pour notification du marché.

> L'analyse du risque EBIOS :

Recours à un marché interministériel. Le titulaire du marché est CGI.

> L'assistance à la maîtrise d'ouvrage :

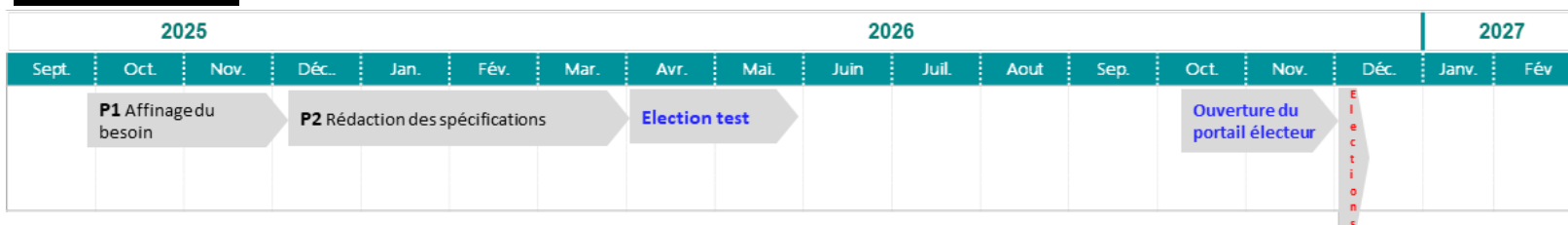
Recours à l'UGAP. Bon de commande notifié le 29 août. Prestataire retenu : CAPGEMINI.

> Les audits relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information : à venir



Macro-Planning de déploiement de la solution de vote électronique et collecte des données électeurs

> Planning :



> Collecte des données :

- Principe : les données électeurs sont extraites des SIRH nationaux. L'application Adam gérée par le Semsirh associe les électeurs aux différents scrutins.
- Nouveautés : la notice de vote ne sera plus remise aux électeurs sous format papier mais via l'ENSAP (sauf quelques exceptions). Les règles de fonctionnement d'Adam sont en cours d'adaptation afin de s'aligner sur les SIRH.
- Conséquences : simplification de la collecte en ne sollicitant que les données nécessaires et le numéro NIR devient la donnée pivot obligatoire.



Les principales échéances réglementaires

1 ^{er} janvier 2026	Date d'appréciation par l'administration de l'effectif retenu pour déterminer le nombre de représentants à l'instance et la part femmes/hommes
3 avril 2026	Date limite de détermination des parts respectives des femmes et des hommes
3 juin 2026	Date limite de publication des arrêtés : <ul style="list-style-type: none"> - Fixant la cartographie des CCM - Le nombre de représentants aux instances - La part respective des femmes et des hommes à l'instance
22 octobre 2026	Date limite de dépôt des candidatures ou des listes de candidats par les OS
26 octobre 2026	Date limite d'information des OS par l'administration si candidatures inéligibles
29 octobre 2026	Date limite de transmission des rectifications nécessaires sur les candidatures par les OS à l'administration
3 novembre 2026	Publication des listes électorales
17 novembre 2026	Date limite en cas de VE de mise en ligne des candidatures et de remise du code de vote aux électeurs

➤ **RAPPEL** : les opérations de vote électronique par internet, qui ont lieu sur une période de 8 jours dans la fonction publique de l'État, se dérouleront du jeudi 3 au jeudi 10 décembre 2026.



Calendrier prévisionnel des GT

- > **5 novembre** : GT en commun avec les OS du public pour la présentation de la solution de vote électronique

- > **Janvier** : GT communication / formation

- > **Mars** : GT relatif à l'arrêté vote électronique

- > **Printemps** : GT sur la circulaire élections professionnelles



2. Qui vote où et cartographie des instances



Qui vote où ?

Maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat (1) (2)		Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP)	Commission consultative mixte académique (CCMA)	Commission consultative mixte départementale (CCMD) ou interdépartementale (CCMI) (3)	Commission administrative paritaire nationale	CAPA ou CAPD
Maîtres contractuels et agréés, en contrat provisoire ou définitif, des établissements d'enseignement privés sous contrat :						
Personnels ENSEIGNANTS	Echelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures, des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, PEGC, adjoints d'enseignement.		(4)			
	Echelles de rémunération Professeurs des écoles et Instituteurs (5) (6)					
Maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat (7) (8) :						
Personnels ENSEIGNANTS	Echelles de rémunération maîtres auxiliaires		(9)	(9)		
	Echelle de rémunération maîtres auxiliaires en contrat définitif					
Enseignants titulaires de l'enseignement public nommés dans un établissement d'enseignement privé sous contrat :						
Personnels ENSEIGNANTS	Professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés de l'enseignement du 2nd degré, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, PEGC.	(10)			(11)	
	Professeurs des écoles et instituteurs	(10)				
Contractuels alternants recrutés sur le fondement du décret de 86-83 (2)						
Contractuels alternants	Contractuels alternants recrutés sur le fondement du décret de 86-83	Sous réserve modification code education	Sous réserve modification code education	Sous réserve modification code education		
<p>(1) Maîtres affectés à Mayotte : Votent uniquement au Comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat</p> <p>(2) Les contractuels alternants votent à la CCMMEP, aux CCMA et aux CCMI ou CCMD, selon qu'ils sont recrutés dans le 1er ou le 2nd degré (le décret no 2022-429 du 25 mars 2022 relatif à la prise en compte des maîtres en contrat d'alternance des établissements d'enseignement privés sous contrat dans la composition et les compétences de divers organismes consultatifs a ajouté cette population dans le champs de ces instances ; sont recrutés sur le fondement du décret de 86 comme dans le public).</p> <p>(3) Pour les maîtres du 1er degré privé, cf. cartographie des CCMD et CCMI mise à disposition</p> <p>(4) Les maîtres du 2nd degré exerçant à Saint-Pierre-et-Miquelon votent à la CCMA de l'académie de Normandie</p> <p>(5) Y compris les maîtres du 1er degré affectés dans le 2nd degré privé sous contrat</p> <p>(6) Y compris CCMD Saint-Pierre-et-Miquelon</p> <p>(7) Un maître délégué ayant plusieurs contrats avec des académies ou départements différents vote à toutes les CCMA ou CCMD/CCMI des académies ou des départements concernés.</p> <p>(8) Un maître délégué du privé exerçant également dans le public en tant qu'agent contractuel vote également à la CCP compétente pour les personnels d'enseignement, d'éducation et psyen.</p> <p>(9) les maîtres délégués affectés dans 1er degré votent aux CCMD/I et les maîtres affectés dans 2nd degré votent aux CCMA</p> <p>(10) Les personnels exerçant leurs fonctions d'enseignement à la fois dans le public et dans le privé votent SOIT au CCMMEP, SOIT au CSAMEN. Le scrutin auquel ils sont rattachés est déterminé par 1° la quotité de service respectivement effectuée dans le public et le privé et 2°, en cas d'égalité, la date d'entrée dans le corps ou l'échelle de rémunération, ou la date du contrat (pour les agents non titulaires et délégués).</p> <p>(11) sauf PEGC.</p>						



Cartographie des instances

- Toutes les académies ont été sollicitées pour mettre à jour la cartographie des instances de dialogue social. Il manque à ce jour le retour de plusieurs académies pour pouvoir établir la cartographie actualisée. Un premier bilan des remontées est transmis dans les documents du CCMMEP.
- S'agissant de la transformation des CCMD en CCMI : l'ensemble des académies a été informé que toute création de CCMI devait être réalisée avant le 3 juin 2026 et être notifiée à la DGRH avant la fin du mois d'octobre 2025 (afin de permettre le paramétrage de la solution de vote électronique).



3. Evolutions réglementaires à venir



Projet de décret modifiant les règles applicables aux élections professionnelles

- La DGAFP a saisi le ministère d'un projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux élections professionnelles dans la fonction publique, avec pour objectif de publier ce texte avant la fin de l'année 2025. Ce texte a pour objectif d'harmoniser et de préciser certaines règles applicables aux trois versants de la fonction publique.
- En vertu du principe de parité, la DAF a travaillé à la transposition de ces dispositions dans le code de l'éducation, pour qu'elles s'appliquent également aux élections professionnelles des maîtres du privé. Ces dispositions font l'objet d'un projet de décret qui vous est transmis pour information aujourd'hui.



Principales dispositions du projet de décret modifiant les dispositions électorales et les instances de dialogue social de l'enseignement privé

- Transposition des évolutions réglementaires prévues dans le CGFP
 - Modification du délai de contrôle des conditions d'éligibilité des candidats en cas de scrutin de liste et des conditions de modification des listes électorales à l'issue de la période de réclamation.
 - Recours au tirage au sort en cas d'impossibilité de remplacement des membres des instances par les OS
 - Suppléance des délégués des bureaux de vote en cas de vote à l'urne
 - Contenu des procès-verbaux d'élection : introduction de la mention des votes blancs et du nombre de sièges obtenus
 - Harmonisation du délai d'information des OS par l'administration en cas d'irrecevabilité d'une candidature
- Nettoyage du code : actualisation des renvois au CGFP



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE 2024-2025

ENSEIGNEMENT PRIVÉ

(DONNÉES AU 31 AOÛT 2025)



Sommaire

- 1 - Le Pacte : objectifs poursuivis et mise en œuvre
- 2 – Personnels mobilisés et parts fonctionnelles attribuées
- 3 - Missions déployées dans le 1^{er} et le 2^d degré
- 4 - Contrôle interne du Pacte



1 - Le Pacte : objectifs poursuivis et mise en œuvre

- Le **Pacte enseignant** est un **support indemnitaire créé à la rentrée 2023** permettant à la fois de renforcer les dispositifs d'appui aux élèves ainsi que le remplacement des enseignants et de contribuer à l'attractivité du métier de professeur.
- **Construit sur la base du volontariat**, il se manifeste par un engagement des enseignants disposés à exercer des missions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans les écoles et établissements scolaires.
- Missions quantifiées en heures ou forfaitaires.
- Le Pacte se concrétise par des parts fonctionnelles de l'ISOE et de l'ISAE, versées tout au long de l'année scolaire (1 250 € bruts annuels par mission bénéficiant d'une réduction de cotisations sociales salariales et d'une exonération d'impôt sur le revenu).



1 - Le Pacte : objectifs poursuivis et mise en œuvre

- Pour le lancement du dispositif en 2023, les notifications de Pacte aux académies proposaient une répartition indicative des missions pour permettre aux chefs d'établissement de répondre aux besoins identifiés dans chaque unité éducative.
- **Pour la rentrée scolaire 2024, la priorité a été donnée au remplacement de courte durée (RCD) représentant 39% des parts notifiées.** L'allocation des moyens alloués a par ailleurs évolué sur les autres missions :
 - ✓ limitation à 10% des parts de Pacte dédiées aux projets pédagogiques innovants ;
 - ✓ la stabilisation des moyens pour devoirs faits.



➤ Missions proposées aux enseignants du 1^{er} degré en 2024/2025

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Mission d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence d'élèves	Session de soutien ou d'approfondissement mathématiques et français en 6ème	18 heures
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et Ecole ouverte	24 heures
	Soutien aux élèves en difficulté savoirs fondamentaux	24 heures
Mission d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/

* La mission « Ecole ouverte » n'est pas éligible dans l'enseignement privé.

➤ Missions proposées aux enseignants du 2^d degré (voie GT) en 2024/2025

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
<i>Collèges, lycées généraux et technologiques, établissements et structures de l'enseignement spécialisé et adapté et lycées professionnels</i>		
Mission d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence d'élèves	Remplacement de courte durée	18 heures
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et Ecole ouverte	24 heures
	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 heures
Mission d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/
	Coordination du dispositif de la découverte des métiers dans les classes de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}	/

* La mission « Ecole ouverte » n'est pas éligible dans l'enseignement privé.

➤ Missions spécifiques à la voie professionnelle en 2024/2025

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
<i>Établissements régionaux d'enseignement adapté et lycées professionnels</i>		
Mission d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence d'élèves	Enseignement d'options	24 heures
	Enseignement et accompagnement dans les spécialisations professionnelles	24 heures
	Intervention dans les parcours de consolidation STS	24 heures
Mission d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Détection et prise en charge des élèves en décrochage scolaire	/
	Lien établissement-entreprise (formation tuteurs stage, BDE)	/
	Accompagnement vers l'emploi (en terminale et post-terminale)	/
	Tutorat d'un groupe d'élèves en tant que professeur référent	/



1 - Le Pacte : objectifs poursuivis et mise en œuvre

- Au plan règlementaire, il est possible d’attribuer une demi-part de Pacte sur la mission RCD (soit 9h à réaliser au lieu de 18h) depuis la rentrée 2024 pour permettre à la fois à un plus grand nombre d’enseignants de s’engager sur cette mission prioritaire et de s’assurer de la réalisation de la mission durant l’année scolaire.
- Pour l’année scolaire 2024/2025, un renforcement significatif sur le contrôle interne du Pacte a été demandé aux académies, en s’assurant notamment de la réalisation des missions confiées par un échantillonnage des contrôles plus étendu, **et un renforcement des contrôles sur l’enseignement privé.**



2 – Personnels mobilisés et parts fonctionnelles attribuées

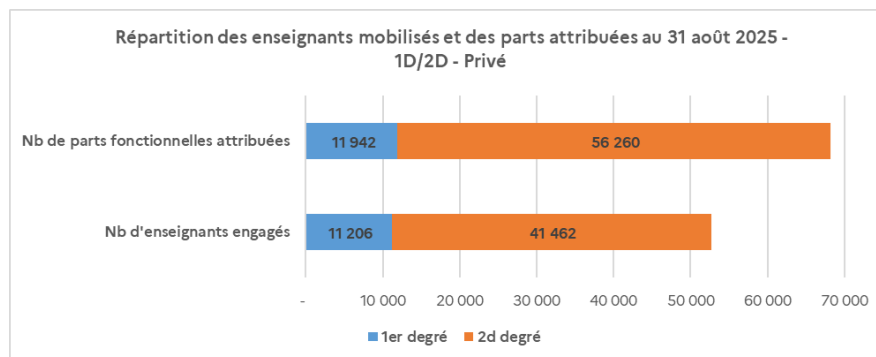
- **En moyenne, le taux d'adhésion atteint 31% des enseignants en 2024-2025 (public et privé). Dans le privé, 38% des enseignants ont adhéré à un ou plusieurs dispositifs du Pacte enseignant :**
 - ✓ **26% dans le 1^{er} degré**
 - ✓ **43% dans le 2^d degré**

- **Un nombre moyen de parts par enseignant de 1,3 en 2024/2025, soit un gain annuel brut de 1 619 € :**
 - ✓ **1,1 part par enseignant dans le 1^{er} degré ;**
 - ✓ **1,4 part par enseignant dans le 2nd degré.**



2 – Personnels mobilisés et parts fonctionnelles attribuées

- Une répartition cohérente avec la répartition initiale des parts entre 1^{er} /2^d degré :
 - 52 668 enseignants mobilisés dans le Pacte, dont 79% dans le 2^d degré
 - 68 202 parts fonctionnelles attribuées, dont 82% dans le 2^d degré



- La répartition hommes/femmes observée est conforme à la répartition constatée chez les enseignants du 1^{er} et du 2^d degré (en moyenne 71% des enseignants engagés dans le Pacte sont des femmes contre 72% en 2023-2024). Toutefois, la part des femmes sur le total des enseignants engagés dans le Pacte diffère entre les deux niveaux :
 - 93% des enseignants mobilisés sont des femmes dans le 1^{er} degré ; les enseignantes représentent 92% des enseignants du 1^{er} degré ;
 - 65% des enseignants mobilisés sont des femmes dans le 2^d degré ; les enseignantes représentent 65% des enseignants du 2^d degré.

2 – Personnels mobilisés et parts fonctionnelles attribuées

➤ Focus sur la répartition par corps (au 31 août 2025) :

PRIVÉ - Par corps 2024-2025				
Corps	Nbre de personnels mobilisés	Répartition des personnels mobilisés	Répartition des parts	Répartition dans la population
Professeurs certifiés	23 179	44%	45%	37%
Professeurs des écoles	10 392	20%	16%	27%
Professeurs des lycées professionnels	5 640	11%	13%	7%
Contractuels / Maîtres délégués	8 888	17%	17%	20%
Professeurs d'EPS	3 251	6%	6%	4%
Professeurs agrégés	1 200	2%	2%	2%
Autres *	118	0%	0%	2%
Total général	52 668			

* dont 6 contractuels BOE

2 – Personnels mobilisés et parts fonctionnelles attribuées

- **Focus sur les missions par genre (au 31 août 2025) :** les femmes majoritairement mobilisées sur les missions stages de réussite/école ouverte, soutien aux élèves en difficulté au collège et appui aux élèves à besoin particulier.

Mission	Répartition des personnels mobilisés				Répartition des parts			
	1D		2D		1D		2D	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Remplacement de courte durée (18h)			37%	63%			39%	61%
Coordination mise en oeuvre projets péda. innovants (dt CNR)	7%	93%	31%	69%	7%	93%	31%	69%
Intervention dans le dispositif 'devoirs faits' (24h)	9%	91%	31%	69%	10%	90%	32%	68%
Intervention 'stages de réussite' et 'école ouverte' (24h)	7%	93%	37%	63%	7%	93%	37%	63%
Soutien aux élèves en difficulté savoirs fondamentaux (24h)	7%	93%			7%	93%		
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	6%	94%	26%	74%	7%	93%	25%	75%
Soutien renforcé en collège (18h)	9%	91%			10%	90%		
Intervention découverte des métiers (24h)			40%	60%			41%	59%
Coordination du dispositif de la découverte des métiers			35%	65%			35%	65%
Référent harcèlement scolaire	8%	92%			8%	92%		
Intervention petits groupes d'élèves selon difficultés (24h)			32%	68%			33%	67%
Enseignement d'options (24h)			40%	60%			39%	61%
Tutorat d'un groupe d'élèves en tant que professeur référent			33%	67%			32%	68%
Lien établissement entreprise (formation tuteurs stage, BDE)			39%	61%			37%	63%
Détection et prise en charge des élèves en décrochage			32%	68%			31%	69%
Intervention dans des parcours de consolidation STS (24h)			30%	70%			27%	73%
Enseignement dans les spécialisations professionnelles (24h)			45%	55%			45%	55%
Accompagnement post terminale (dispositif Ambition emploi)			33%	67%			30%	70%
Accompagnement jeunes en terminale (dispositif Pôle emploi)			23%	77%			22%	78%
Total général	7%	93%	35%	65%	7%	93%	36%	64%



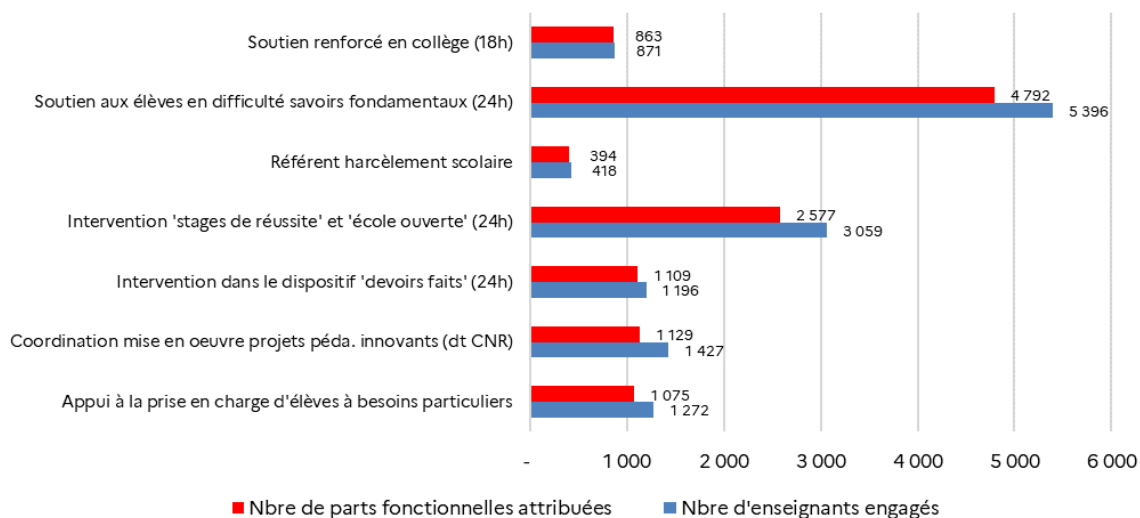
3 - Missions déployées dans le 1^{er} et le 2^d degrés

- **Les missions quantifiées en heures** représentaient 77 % des dotations à la rentrée 2024 et 78% du total des parts consommées au 31 août 2025 (contre 58 % en 2023-2024).
- Ces missions représentent 1,3 M d'heures à mobiliser au bénéfice du système éducatif avec un taux de consommation de 83% par rapport à la dotation.
- Le **remplacement de courte durée (RCD) constitue la mission la plus mobilisée** (54% des parts du 2^d degré), pour un total de 0,54 M d'heures. Le **dispositif devoirs faits** est en 2^{ème} position (12% des parts consommées), avec 0,15 M d'heures suivi du **soutien aux élèves sur les savoirs fondamentaux** (0,11 M d'heures) puis des **dispositifs stages de réussite** (0,11 M d'heures).
- Les missions spécifiques à la voie professionnelle représentent 9% des parts de Pacte consommées fin août dans le privé.
- **Les missions non quantifiées en heures** représentaient 23% des dotations à la rentrée 2024 pour 22% du total des parts consommées au 31 août 2025 dans le privé.
- Parmi les missions forfaitaires, les missions les plus mobilisées sont la coordination de projets innovants (38% des missions forfaitaires) et l'appui des élèves à besoin éducatif particulier (32% des missions forfaitaires).



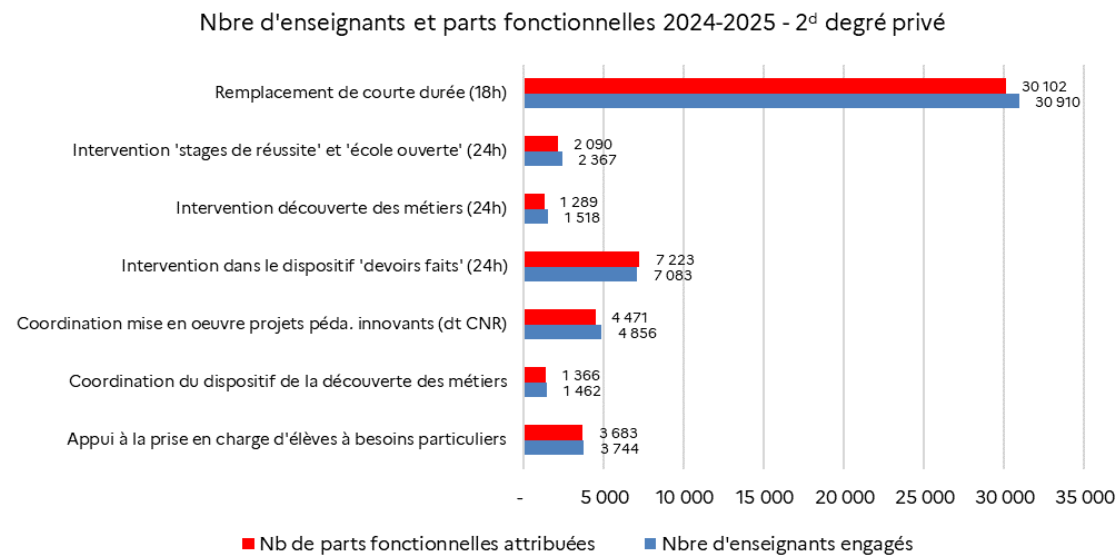
3 - Missions déployées dans le 1^{er} degré

Nbre d'enseignants et parts fonctionnelles 2024-2025 - 1^{er} degré privé



➤ Le nombre de part fonctionnelles peut être inférieur au nombre d'enseignants engagés car certaines parts sont proratisées.

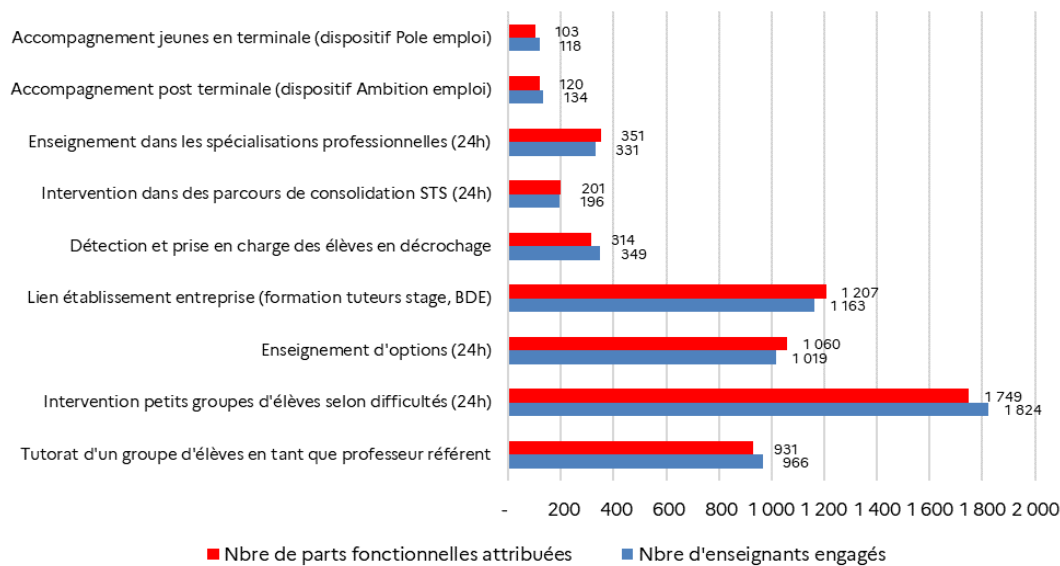
3 - Missions déployées dans le 2^d degré (hors missions spécifiques à la voie professionnelle)



➤ Le nombre de part fonctionnelles peut être inférieur au nombre d'enseignants engagés car certaines parts sont proratisées.

3 - Missions spécifiques déployées dans la voie professionnelle

Nbre d'enseignants et parts fonctionnelles 2024-2025 - Missions spécifiques à la voie professionnelle - privé



➤ Le nombre de part fonctionnelles peut être inférieur au nombre d'enseignants engagés car certaines parts sont proratisées.



4 – Contrôle interne et Pacte

Retour sur les contrôles réalisés dans le cadre du Plan national de contrôle interne (PNCI) 2024

Principaux constats :

- L'implication des académies dans le déploiement du contrôle de supervision *a posteriori* est réelle et satisfaisante.
- Au regard des anomalies relevées (listées ci-dessous), le dispositif de contrôle interne doit être renforcé.

Principales anomalies relevées :

- **Lettre de mission** signée non obtenue ;
- **Pièces justificatives de Service Fait** non obtenues ;
- **Paiement à tort** (indus dans le cadre d'une mission non réalisée ou réalisée partiellement) ;
- **Non concordance du nombre d'heures effectuées** avec celles prévues dans la lettre de mission.



4 – Contrôle interne et Pacte

Objectifs des contrôles dans le cadre du PNCI 2025

Contexte :

Un Audit Flash sur le PACTE a été réalisé par la Cour des comptes en 2025. Dans son rapport définitif, elle émet plusieurs recommandations dont une qui porte spécifiquement sur le contrôle interne en vigueur. Cette dernière préconise notamment de **renforcer le dispositif de contrôle et de veiller à ce qu'il soit déployé de manière effective sur l'ensemble du territoire** (recommandation en cohérence avec les constats relevés dans le cadre du PNCI 2024).

PNCI 2025 :

- **Planification:** contrôle de supervision sur le PACTE planifié en juillet 2025 ;
- **Période couverte:** année scolaire 2024 / 2025 ;
- **Population couverte:** les enseignants ayant mobilisé une ou plusieurs parts fonctionnelles ;
- **Périmètre couvert:** le Privé et le Public / le 1^{er} et le 2nd degré,

Objectifs du PNCI 2025 :

- **Un renforcement de la taille des échantillonnages testés** => doublement du nombre de structures sélectionnées et du nombre de bénéficiaires contrôlés ;
- **Une rationalisation des missions testées** au regard de leur représentativité (= au regard des dotations notifiées) ;
- **Une attention particulière sur l'enseignement privé** => le pourcentage de structures privées sélectionnées doit correspondre à la part représentative de ces dernières au niveau académique – attention renforcée sur les parts de pacte attribuées aux chefs d'établissement.

09/11/2025



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POUR INFORMATION - CONTRÔLE DES EPSC



La méthode: une enquête trimestrielle

Une 1^{ère}
enquête réalisée
en juillet 2025



Une 2^{ème}
enquête en
cours



Une 1^{ère} année marquée par une forte montée en puissance des contrôles

Indicateur	Année 2023-2024	Année 2024-2025	Objectif 2027
Nombre de contrôles	19	850	3 000
Part des établissements concernés	0,25%	11%	40%



Répartition des contrôles

Une majorité sur pièces, une dynamique engagée

- Les objectifs quantitatifs visent à réaliser à l'horizon 2027
 - 50 % de contrôles sur pièces
 - 50 % de contrôles sur place

- Au 1^{er} août 2025
 - 536 contrôles sur pièces (soit 65% des contrôles)
 - 287 contrôles sur place (soit 35% des contrôles)



Des contrôles utiles

- **Plus d'un quart des rapports conduisent à relever des manquements qui ont fait l'objet de mises en demeure et de recommandations sur les différents volets du contrôle**
- **Les manquements relevés sont autant pédagogiques, administratifs, financiers, sécuritaires ou portant sur la vie scolaire**



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



QUESTIONS DIVERSES



Sommaire

1. Note de service et ses annexes relatives aux congés, disponibilités et autorisations d'absence des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat

2. Point d'étape sur la réforme de la formation initiale



Note de service et ses annexes relatives aux congés

- Le projet de note de service vous a été soumis pour avis lors du CCMMEP du 11 juin. Cette note ayant donné lieu à beaucoup d'interrogations de la part des OS, il a été décidé d'organiser un groupe de travail le mardi 2 décembre au matin pour échanger sur le sujet.
- Nous vous invitons donc à nous transmettre toutes vos observations et demandes d'amendement / ajouts sur cette note d'ici le 14 novembre prochain.



Point d'étape sur la réforme de la formation initiale (I)

- La DAF travaille actuellement en lien avec la DGSIP et les ISFEC à la cartographie des formations pour s'assurer de la couverture de l'ensemble du territoire.
- Elle réfléchit également aux futures modalités de pilotage, de gouvernance et de contrôle de la formation mise en place par les ISFEC, en lien avec les rectorats.
- L'objectif est de faire en sorte que les lauréats puissent dans la mesure du possible continuer d'être affectés dans l'académie dans laquelle ils ont passé le concours.
- Les prochains groupes de travail sur la réforme de la formation initiale seront fixés prochainement.



Point d'étape sur la réforme de la formation initiale (II)

- La DGRH devrait mettre prochainement en ligne les postes ouverts au concours pour le public.
- S'agissant du privé les contrats offerts aux concours externes devraient s'établir à :
 - Sur le 1D, 660 contrats à bac +5 et 500 à bac +3
 - Sur le 2D, 1008 contrats à bac +5 et 800 à bac +3
- ⇒ La proportion de contrats offerts à bac +5 et bac +3 a été déterminée à parité avec le public.
- Le calibrage des concours est encore en cours, en lien avec les académies pour le 1D.